

## Préambule

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal, définit les modalités d'inscription et de fonctionnement du restaurant scolaire municipal situé rue des Écoles à Balan.

Il est complété par une charte de bonne conduite affichée dans les locaux. Son respect est obligatoire pour les enfants, leurs parents ou représentants légaux.

## Article 1 : Fonctionnement et mission éducative du service

Le restaurant scolaire municipal garantit aux enfants des repas équilibrés, servis dans un cadre sécurisé et convivial.

Il contribue à l'apprentissage de la vie en collectivité, à l'autonomie et à la sensibilisation à l'alimentation. Les repas sont fournis en liaison froide par un prestataire, réchauffés sur place par des agents formés, dans le respect des normes d'hygiène. Sont proposés des repas traditionnels ou végétariens.

Les menus sont affichés et accessibles via le portail famille. Des réunions de suivi et des enquêtes de satisfaction sont organisées régulièrement.

## Article 2 : Inscription et réservation

Les enfants sont admis au restaurant scolaire municipal sous réserve d'être autonomes pour prendre leur repas, d'être propres et d'être préalablement inscrits.

L'inscription administrative s'effectue auprès des services de la mairie :

- en déposant le dossier d'inscription papier en mairie ;
- ou en transmettant le dossier numérique par mail à : [cantine@ville-balan.fr](mailto:cantine@ville-balan.fr)

Pour les enfants qualifiés de réguliers (jours fixes), l'inscription vaut réservation.

Pour les enfants qualifiés d'occasionnels, la réservation doit être effectuée au plus tard 96 heures avant la date souhaitée, hors week-end et jours fériés.

*Exemple : pour un repas le vendredi, la réservation doit être réalisée avant le lundi midi précédent.*

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription administrative préalable et sans réservation conforme aux délais.

Pour toute demande hors délai, les parents doivent contacter la mairie au 04-78-06-19-24 ou adresser un mail à [cantine@ville-balan.fr](mailto:cantine@ville-balan.fr).

*L'accueil de l'enfant ne pourra être garanti.*

## Article 3 : Absence

Les familles doivent procéder elles-mêmes à l'annulation de la réservation sur le portail famille en cas d'absence de l'enfant.

Les annulations sont possibles jusqu'à 96 heures avant la date du repas, hors week-end et jours fériés, et impérativement avant le jour concerné.

*Exemple : pour un repas prévu le vendredi, l'annulation doit être effectuée avant le lundi midi précédent.*

Pour toute annulation hors délai, les familles doivent contacter la mairie par téléphone (04-78-06-19-24) ou par mail : [cantine@ville-balan.fr](mailto:cantine@ville-balan.fr)

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence non justifiée.

En cas de maladie, le repas du premier jour d'absence reste dû. Les jours suivants seront facturés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une annulation dans les délais ou d'un signalement auprès des services municipaux (téléphone ou mail).

En cas d'absence des parents et sans réservation préalable, l'enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire et restera sous la responsabilité de l'enseignant.

Sorties scolaires : Les directrices d'école doivent informer le secrétariat de mairie au minimum 10 jours avant la sortie. Les familles doivent ensuite annuler le repas de l'enfant sur le portail famille.

## Article 4 : Départ exceptionnel d'un enfant en dehors des horaires habituels

En cas de départ anticipé (ex. rendez-vous médical), une décharge écrite et signée doit être remise au référent du restaurant scolaire.

Le personnel doit être informé de l'heure de départ et du nom de la personne autorisée à récupérer l'enfant, qui devra présenter la décharge et, si nécessaire, une pièce d'identité.

## Article 5 : Tarification et grille des prestations

Les tarifs des repas (maternelle et élémentaire) sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent évoluer en cours d'année scolaire. Les tarifs relatifs à l'encadrement et aux animations pour les élèves de l'école élémentaire sont fixés par le conseil d'administration de l'association Les Lômes, après concertation avec la municipalité. Les repas proposés, qu'ils soient traditionnels ou sans viande, sont facturés au même tarif.

### ✓ École maternelle

Prestations	Tarifs
Repas maternelle	5 €
Accueil PAI	2 €
Repas réservé hors délai	8 €
Repas annulé hors délai	5 €

Les tarifs incluent le repas, les coûts de fonctionnement et l'encadrement assuré par le personnel municipal (ATSEM et agents de restauration).

### ✓ École élémentaire

Repas - Commune de Balan

Prestations	Tarifs
Repas élémentaire	5 €
Accueil PAI	2 €
Repas réservé hors délai	8 €
Repas annulé hors délai	5 €

*Encadrement et animations - Association Les Lômes*

Qf A	0.25 €
Qf B	0.40 €
Qf C	0.50 €
Qf D	0.70 €

Le coût total de la prestation pour les enfants de l'école élémentaire correspond à :  
Repas ou PAI + encadrement et animations (Les Lômes).

Les enfants de l'école élémentaire bénéficient de la prestation d'encadrement et d'animation assurée par l'association Les Lômes : prestation obligatoire.

## Article 6 : Modalités de règlement

La facturation est effectuée mensuellement et mise à disposition des familles directement sur le portail famille.

Pour les familles séparées, une facturation distincte peut être mise en place sous réserve de la création de deux comptes famille.

Les règlements s'effectuent exclusivement par **virement bancaire**. Référence à indiquer : **BALAN-CANTINE-NOM-XXXXXXXXXX** (numéro de facture).

Le paiement en espèces et par chèque n'est pas autorisé.

Toute facture non acquittée fera l'objet d'une lettre de relance adressée par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluel dans un délai de 30 jours. En l'absence de régularisation, des procédures de recouvrement pourront être engagées.

À partir de deux factures impayées, la municipalité se réserve le droit de suspendre l'accès au service de restauration municipale jusqu'à régularisation complète de la situation.

## Article 7 : Santé, traitements médicaux et accueil individualisé

### - Administration des médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté ni administré dans le cadre du service de restauration scolaire. Les agents de cantine ou de surveillance ne sont pas habilités à délivrer un traitement, même ponctuel. Les familles sont invitées à en tenir compte dans l'organisation des soins de leur enfant. La responsabilité du personnel encadrant ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

### - Urgences et incidents

En cas de malaise ou d'incident sur le temps du midi, les parents seront contactés afin de décider de la conduite à tenir. En cas d'urgence, les services de secours seront appelés en priorité.

### - Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Les enfants atteints de pathologies chroniques peuvent être accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), établi entre la famille, le médecin scolaire ou traitant, la commune et l'école. Les modalités d'application du protocole sont arrêtées par la Directrice Générale des Services en charge des affaires scolaires, en lien avec le responsable de la cantine. Les agents concernés (animateurs, surveillants, personnel communal) sont informés des dispositions à respecter.

Repas et sécurité alimentaire dans le cadre du P.A.I. Pour des raisons de sécurité alimentaire, la commune ne fournit pas de repas individualisé. Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. alimentaire devront apporter leur panier repas (couverts et verre fournis), déposé chaque matin à l'école de l'enfant. Un tarif spécifique, destiné à couvrir les frais d'accueil et de surveillance, sera appliqué (cf. tableau Article 6).

Responsabilité des familles Il est rappelé que les familles sont responsables des conditions de transport, de conservation et de péremption des médicaments et repas fournis dans le cadre du P.A.I. Il est demandé à ce que les repas soient apportés dans un contenant adapté avec les nom et prénom de l'enfant concerné.

La commune s'engage à assurer une surveillance optimisée mais ne peut garantir le risque zéro.

### - Accueil des enfants en situation de handicap

Afin de faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap et d'envisager les aménagements nécessaires, les familles sont invitées à prendre contact en amont avec les services municipaux.

## Article 8 - Encadrement

La surveillance des enfants pendant la pause méridienne est assurée par :

- des agents communaux dont les ATSEM, placés sous l'autorité du Maire, pour les élèves de maternelle ;

- des agents communaux placés sous l'autorité du Maire et des agents d'animation placés sous l'autorité du Président de l'association « Les Lômes » pour les élèves de l'élémentaire.

Leur mission est d'assurer l'accueil et la sécurité, de veiller à la prise du repas, d'encourager l'autonomie et la découverte alimentaire et de surveiller le temps récréatif.

## Article 9 : Règles de vie partagées

Chaque enfant doit respecter les consignes du personnel, adopter une attitude calme et respecter les règles d'hygiène et de vie collective.

Des rappels oraux sont effectués en cas de manquement.

## Article 10 : Assurances

La commune de Balan s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Lors du dépôt du dossier d'inscription, les parents s'engagent à fournir une attestation d'assurance pour le temps périscolaire.

## Article 11 : Règlement général de protections des données (loi RGPD)

Les données personnelles collectées par la commune de **Balan** dans le cadre du service de restauration scolaire font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion administrative, technique et juridique de ce service. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à cette finalité.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez des droits suivants sur vos données : accès, rectification, effacement, portabilité, limitation du traitement, retrait du consentement à tout moment.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante : [dgs@ville-balan.fr](mailto:dgs@ville-balan.fr)

Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- En ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier : CNIL – 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

## Article 12 : Engagement des familles

Chaque enfant doit respecter les consignes du personnel, adopter une attitude calme et respecter les règles d'hygiène et de vie collective.

Des rappels oraux sont effectués en cas de manquement.

Approuvé par délibération n° 2026-05-10 du 05/05/2026

Patrick MÉANT  
Maire de Balan

